

**GRILLE DES TARIFS DES SCOLARITÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Voici les grilles des scolarités pour l'année scolaire 2019/2020 calculées à partir du quotient familial pour l'année 2018.

• **GRILLES DES SCOLARITÉS EN FONCTION DES REGIMES**

La contribution fixe mensuelle et les frais d'inscription (70,00 € non déductibles) comprennent les frais annexes (frais administratifs, travaux en technologie, ...). Les cahiers de Travaux Dirigés (maths, anglais, français, ...), ainsi que le casque pour le laboratoire de langues, seront facturés en plus dans le courant de l'année. La carte « turbo-self » pour déjeuner sera facturée 6,50€uros.

GRILLE TARIFS EXTERNAT	CATÉGORIE	SCOLARITÉ FIXE MENSUELLE	SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	TOTAL MENSUEL SANS ETUDE	TOTAL MENSUEL AVEC ETUDE (32,50€)
≤ 549 euros	A	68,00 €	7,50 €	75,50 €	108,00 €
De 550 euros à 749 euros	B		21,50 €	89,50 €	122,00 €
De 750 euros à 949 euros	C		34,00 €	102,00 €	134,50 €
De 950 euros à 1 149 euros	D		47,00 €	115,00 €	147,50 €
De 1 150 euros à 1 349 euros	E		60,00 €	128,00 €	160,50 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F		73,50 €	141,50 €	174,00 €
≥ 1550 euros	G		87,50 €	155,50 €	188,00 €

GRILLE TARIFS ½ PENSION (repas du midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	CATÉGORIE	SCOLARITÉ FIXE MENSUELLE	SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	TOTAL MENSUEL	TOTAL MENSUEL (CATÉGORIE) ½ PENSION (101,00€) SANS ETUDE	TOTAL MENSUEL (CATÉGORIE) ½ PENSION (101,00€) AVEC ETUDE (32,50€)
≤ 549 euros	A	68,00 €	7,50 €	75,50 €	176,50 €	209,00 €
De 550 euros à 749 euros	B		21,50 €	89,50 €	190,50 €	223,00 €
De 750 euros à 949 euros	C		34,00 €	102,00 €	203,00 €	235,50 €
De 950 euros à 1 149 euros	D		47,00 €	115,00 €	216,00 €	248,50 €
De 1 150 euros à 1 349 euros	E		60,00 €	128,00 €	229,00 €	261,50 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F		73,50 €	141,50 €	242,50 €	275,00 €
≥ 1550 euros	G		87,50 €	155,50 €	256,50 €	289,00 €

GRILLE TARIFS INTERNAT (repas, hébergement, études surveillées)	CATÉGORIE	SCOLARITÉ FIXE + SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	SOUS TOTAL SCOLARITÉ MENSUELLE 1	INTERNAT FIXE (301,50€) + INTERNAT VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	SOUS TOTAL MENSUEL INTERNAT 2	TOTAL MENSUEL SOUS TOTAL SCOLARITÉ MENSUELLE 1 + SOUS TOTAL MENSUEL INTERNAT 2
≤ 549 euros	A	68 € + 7,50 €	75,50 €	301,50 € + 0 €	301,50 €	377,00 €
De 550 euros à 749 euros	B	68 € + 21,50 €	89,50 €	301,50 € + 9,5 €	311,00 €	400,50 €
De 750 euros à 949 euros	C	68 € + 34 €	102,00 €	301,50 € + 20 €	321,50 €	423,50 €
De 950 euros à 1 149 euros	D	68 € + 47 €	115,00 €	301,50 € + 31 €	332,50 €	447,50 €
De 1 150 euros à 1 349 euros	E	68 € + 60 €	128,00 €	301,50 € + 42,5 €	344,00 €	472,00 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F	68 € + 73,50 €	141,50 €	301,50 € + 55 €	356,50 €	498,00 €
≥ 1550 euros	G	68 € + 87,5 €	155,50 €	301,50 € + 68,5 €	370,00 €	525,50 €

- Licence Sportive UNSS, Assurance Scolaire, participation à la catéchèse sont réglées en dehors de la facturation.
- Votre **quotient familial** (délivré par votre CAF) vous sera demandé lors de votre choix tarifaire afin de permettre une plus grande transparence dans le choix de la catégorie **calculé à partir de janvier 2019** (*attestation antérieure au mois demandé sera irrecevable*). Dans le cas où vous ne percevez pas de prestations de la CAF, vous devez transmettre votre **avis d'impôt 2018 sur les revenus de 2017** (*en l'absence de l'un des documents demandés vous serez affilié-e-s dans la catégorie maximum*).
- En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de mail, en informer le collège le plus rapidement possible.

Les appels de fonds se feront en une seule facture qui vous parviendra par Ecoledirecte^(*) courant du mois de septembre 2019. Les coordonnées de votre compte bancaire ou postal, ainsi qu'un échéancier apparaîtront sur ce document.

Tout mois commencé est dû. Seules les absences supérieures à 10 jours consécutifs de scolarité (certificat médical à l'appui) pourront entraîner une reconsidération des factures.

Nous vous demandons de respecter fidèlement l'échéancier qui vous sera envoyé. Passé la date d'exigibilité, votre dossier sera transmis à la société de recouvrement et 30 € de frais vous seront facturés de plein droit.

• **RÉDUCTION SUR LA CONTRIBUTION MENSUELLE**

Sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (2019-2020), une réduction sera accordée sur le montant de la **contribution mensuelle fixe et variable** aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans **'Enseignement Catholique des Diocèses de la Savoie (+ Ecole Bellecour de Chapareillan)**.

Les réductions sont accordées en respectant le schéma suivant :

- ✓ A partir de 2 enfants : 30% pour l'ainé (s'il est scolarisé à La Villette) ;
- ✓ A partir de 3 enfants : 50% pour l'ainé (s'il est scolarisé à La Villette), 30% pour le second (s'il est scolarisé à La Villette) ;
- ✓ A partir de 4 enfants : 100% pour l'ainé (s'il est scolarisé à La Villette), 50% pour le second (s'il est scolarisé à La Villette), 30% pour le troisième (s'il est scolarisé à La Villette).

- Les familles ayant opté pour le règlement de la scolarité par prélèvement automatique verront leur compte débité le 05 de chaque mois à partir du mois d'octobre 2019 (1^{er} prélèvement exceptionnellement : 20 septembre 2019).
- Les familles ayant opté pour le règlement de la scolarité par chèque recevront une facture par Ecoledirecte^(*) en début d'année et devront s'acquitter du montant mensuel pour le 05 du mois concerné.
- Dans les deux cas, la facture devra être soldée fin juin 2020.

Je-Nous soussigné(e - s),

Madame, Monsieur,, reconnaît avoir pris connaissance de la grille des scolarités, du contrat de scolarisation et m'engage à régler les sommes dues aux différentes échéances.

A, le

Signature(s) du-des parent(s) :

^(*) si vous souhaitez un exemplaire papier de votre facture : merci de vous adresser à la comptabilité : comptand@wanadoo.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association.

L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège)

- Droit d'accès aux informations recueillies

Pour l'inscription ou la réinscription vous devez remplir et signer la fiche famille et élève.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 25 mai 2018,

vous disposez d'un droit d'accès, de traitement et de rectification aux données vous concernant. »

- L'assurance

Vous devez souscrire une assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant.

LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Une grille de scolarités pour l'année scolaire vous a été remise.

Cette grille est modifiée et vous est remise chaque année scolaire.

La contribution des familles comprend la scolarité fixe par enfant et la scolarité variable par enfant, selon l'Avis d'Imposition.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions.

La contribution variable permet d'aider à l'amélioration et à la modernisation des locaux.

La cotisation « APEL » : L'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclut la revue « Famille & Education ».

EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat ou demi-pension ou internat.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Une fois l'inscription validée et en cas d'annulation de votre part, les frais d'inscription restent acquis au collège. Sont incluses les cotisations obligatoires dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

MODALITE DE PAIEMENT

Les règlements par chèque bancaire s'effectuent à l'ordre de l'OGEC ND LA VILLETTE.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège. Il est effectué le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (le 20 en septembre).

Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, il vous sera demandé de régler la mensualité rejetée immédiatement & les frais bancaires relatifs à ce rejet.

LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas de litiges graves d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.